

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°79

DECISION DE M. le MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

**« Demande de financement : Travaux de rénovation des menuiseries
du foyer Olombel »**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète agglomération méditerranée ;

Considérant le dispositif des aides proposé par Hérault Energie pour accompagner les projets de Maitrise De l'Energie (MDE) et notamment en matière d'isolation de bâtiments ;

Vu le projet de rénovation de rénovation des menuiseries du foyer Olombel ;

Vu le montant de l'opération estimé à 12 244,50 € HT ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de rénovation des menuiseries du foyer Olombel, dont le montant total de l'opération est estimé à 12 244,50 € HT.

Article 2 : d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous :

" PLAN DE FINANCEMENT - Demande de financement : Travaux de rénovation des menuiseries du foyer Olombel "				
CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% repartition
Travaux		Autres financements		
Rénovation des menuiseries	12 244,50 €	Hérault Energie	9 795,60 €	80%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	2 448,90 €	20%
		Recettes générées		
TOTAL CHARGES	12 244,50 €	TOTAL PRODUITS	12 244,50 €	100%

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°79

Article 3 : de solliciter une demande de financement à Hérault Energies dans le cadre du dispositif « MDE » - (Maitrise de l'Energie).

Article 4 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 29 novembre 2022.

Le Maire,

Thierry BAËZA.



Acte adressé au Représentant de l'État le	5.12.2022
Acte reçu par le Représentant de l'État le	5.12.2022
Acte publié, affiché et notifié le	5.12.2022
ACTE EXECUTOIRE	